Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_73_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°26
(2026/5/73) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_73_D-DE

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan Énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant au Syndicat départemental d'électricité créé en 1965.

Au nom des 249 communes et 13 EPCI du Morbihan, le Syndicat d´énergies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l´exploitation a été confiée à Enedis. Il est également un acteur de la mobilité électrique, des énergies renouvelables, de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts, le comité syndical de Morbihan Energies est composé de 49 délégués issus des collèges des communes, 5 délégués représentants les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester, et d'autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat.
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire ses délégués appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies.

Le choix des deux délégués doit porter uniquement sur deux membres du conseil municipal.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection de 2 délégués de la commune de Saint-Avé au collège de communes de secteur de Morbihan Énergies (délibération n°2026/4/36).

Il s'avère que cette délibération comporte une erreur matérielle. En effet, selon les statuts du comité syndical de Morbihan Energies, les délégués ne peuvent pas être des agents employés par une commune morbihannaise, ce qui est le cas de Madame Julie MAGDELAINE LE TAILLY. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement en élisant un nouveau membre délégué pour représenter la commune de Saint-Avé au conseil syndical de Morbihan Énergies.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I

VU les statuts de Morbihan Énergies, approuvés par délibération n°2025/6/85 de novembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués de la commune de Saint-Avé au collège de communes de secteur de Morbihan Energies,

CONSIDERANT la délibération °2026/4/36 désignant André BELLEGUIC et Julie MAGDELAINE LE TAILLY comme délégués titulaires au collège de communes de secteur de Morbihan Énergies,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Sauf application de l'article L 5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut « décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **26 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 1 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Saint-Avé au collège de communes de secteur de Morbihan Énergies :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_73_D-DE

Candidats :

Se sont déclaré candidats :

- *Julien FORTIN*

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Julien FORTIN est proclamé élu délégué titulaire.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVE 56890